

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 13 SEPTEMBRE 2017**

Conseillers en exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 0  
Votants : 15

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 13 septembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

**Etaient présents :** M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Alice BRUNEAU, Mme Karine PARIS, M. Christophe BOIVIN, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Sandrine GAUTIER, M. Christophe CHARLES, Mme Sylvie MAYOTE, M. David BURON

**Absents/Excusés :** M. Alain CREN, Mme Amanda LEPAGE, M. Laurent BENOIT

**Absents :** Mme Annie DAVARD

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie MAYOTE

**Date de convocation :** le 7 septembre 2017

**Ouverture de la séance et Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal**

Le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2017, à l'unanimité avec une abstention.

Puis monsieur le Maire retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

**Ordre du jour :**

**Voici l'ordre du jour :**

**Intercommunalité**

Convention de mise à disposition des locaux pour les activités d'enseignement artistique.

**Patrimoine (commission du 29/08/2017)**

1. Convention location des terres
2. Avenant salle omnisports

**Voirie-environnement**

Information sur les travaux  
Maisons fleuries

**Commission extra-communale**

3. Groupement de commande pour la fourniture de mobiliers scolaires et matériels récréatifs

**Ressources humaines et finances**

Commission du 31/08/2017

4. DM n°2 poteau incendie
5. Avenant à la convention télétransmission actes soumis au contrôle de légalité
6. Principe perception des redevances occupation domaine public GRDF
7. Création emplois non permanents

**Vie scolaire** (commission du 05/09/2017)

Information sur la rentrée

**Enfance jeunesse**

ALSH : déterminer la semaine fermée pendant les vacances de Noël

**Questions diverses**

Ajout à l'ordre du jour :

Voirie - Convention pour les travaux de sécurité routière

Questions diverses : chantier argent de poche

## I-Intercommunalité

### N°75-13/09/2017 - Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et des conventions d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique - Transfert de compétence commune d'Entrammes

#### I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est compétente en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017.

Pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété communale : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée.

Une convention avec chaque commune concernée est établie pour fixer les modalités d'exécution de cette occupation partagée. 7 communes sont concernées dont Entrammes.

Le projet de convention est joint en annexe.

Pour tous les autres biens meubles, un procès-verbal de mise à disposition sera également établi, conformément aux articles L 1321-1 et L1321-2 du code général des collectivités territoriales, pour ces 7 communes dont Entrammes.

#### II - Impact financier

D'une part, une indemnité d'occupation partagée s'élèvera à 4 800 € sera impactée sur l'attribution de compensation de la commune. Un volume annuel d'heures de prestation a été arrêté, d'un commun accord avec Laval Agglomération.

D'autre part, le remboursement des frais réels liés à la consommation de fluides et charges de nettoyage des locaux, au prorata de l'espace occupé et du temps d'occupation, se fera à réception d'un titre de recettes émis par la commune.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L 1321-1, L1321, L 2121-29 et L5211-1

**Vu** les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

**Considérant** que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété de la commune : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée,

**Qu'**il convient d'établir, entre Laval Agglomération et la commune d'Entrammes, une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique (jointe en annexe) pour en fixer les modalités d'exécution,

**Qu'**il convient également, pour tous les autres biens meubles, d'établir un procès-verbal de mise à disposition,

#### **DÉLIBÈRE**

**Article 1** : La convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique sur la commune d'Entrammes, est approuvée à l'unanimité.

**Article 2** : Le Maire est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document afférant au transfert de la compétence "enseignement artistique", comme notamment le procès-verbal de mise à disposition de biens.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **II-Patrimoine (commission 29 août 2017)**

### **Point sur les travaux**

\*Les travaux de la toiture de la salle omnisports sont achevés. La réception a été effectuée ainsi que le nettoyage des locaux.

\*Pour l'aménagement du nouveau local dédié à la banque alimentaire, les devis ont été réalisés par des artisans. Une proposition de travaux pour un montant de 8 000€, à la charge du budget du CCAS, sera présentée lors de la prochaine réunion du CCAS.

\*Suite aux devis demandés pour rafraîchir des bâtiments de l'école maternelle, le budget prévoyait 13 000€, et après consultation le montant est de 9 500€. La planification des travaux reste à programmer en fonction du planning de l'entreprise.

\*La croix du cimetière a été déposée. A voir si elle va être remontée.

### **Informations :**

\*Terrains en face l'ancienne Mairie, attente du retour de la DRAC sur les fouilles réalisées.

\*Terrains face au lotissement des Poiriers, le bâtiment et les terrains situés en centre bourg, des réflexions sur le type d'aménagement sont en cours.

\*Résiliation à compter du 30 septembre 2017 du contrat Delta sécurité pour l'alarme médiathèque et contrat passé avec SOS, filiale de Groupama au 1<sup>er</sup> octobre, 2 mois gratuit.

En sus, réduction de 5% sur l'assurance bâtiment Groupama du fait de l'équipement auprès de SOS.

\*Marché toiture salle des sports, avenant n°2 : moins-value 338.40 € TTC

**N°76-13/09/2017 - Objet : Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole**

La commune a acquis des terres pour se constituer une réserve foncière.

Dans l'attente de la réalisation de projets d'aménagement, il est proposé de consentir à un exploitant un contrat de concession temporaire d'exploitation et d'entretien.

Les terres concernées sont les suivantes :

B 1146, AC 5, AD 160, AB 275, AC 38, AC 241, AC 243, AC 245, AC 81 et B 119 pour une surface totale exploitable de 3 hectares.

La location annuelle est proposée à 100 euros de l'hectare pour les parties exploitables de parcelles : B 1146 - AC 5 - AD 160 - AB 275. Les autres parcelles étant mises à disposition en contre-partie de l'entretien. La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, reconduite par tacitement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-CONFIE à un exploitant agricole l'exploitation et l'entretien des terres acquises mentionnées ci-dessus via une convention temporaire régie par l'article L221-2 du code de l'urbanisme

-DONNE son accord pour le prix de la location annuelle 100 € de l'hectare pour les parties exploitables de parcelles : B 1146 - AC 5 - AD 160 - AB 275. Les autres parcelles étant mises à disposition en contre-partie de l'entretien.

-AUTORISE le maire à signer cette convention et le charge de sa mise en oeuvre

**III-Voirie-environnement**

**Information sur les travaux en cours**

\*Réfection du muret du pont aux prêtres (RAR 2016)

\*Aménagement rue du Moulin de la Roche : réalisation du dallage et des enrobés, il reste à installer le mobilier urbain, réaliser les peintures et le parking

\*Réalisation du bi-couche du chemin du Haumerand de la Grande Roche

\*RD 103 route de Parné : enrobé réalisé par le département.

\*Réfection en bi-couche des rues : de la Croix, du Pesage et des Châtaigniers

Reprise des rues de la Bouletière, des Tilleuls et des Peupliers

**Maisons fleuries**

Le jury a sillonné la commune le 31 juillet 2017. Voici le palmarès :

1<sup>ère</sup> catégorie : Mme et M. Trémeau Claude

2<sup>ème</sup> catégorie : Mme Escurat Danielle

3<sup>ème</sup> catégorie : M. Audy Gaston

4<sup>ème</sup> catégorie : Mme et M. Goisbault Raymond

5<sup>ème</sup> catégorie : Mme et M. Talvard Jean-Paul

Encouragement du jury pour l'école Saint Joseph

Remerciement pour le travail accompli.

Pour participer, il suffit de s'inscrire en mairie pour les habitants en dehors du bourg.

Ajout à l'ordre du jour : Convention pour les travaux de sécurité routière

N°77-13/09/2017 - Objet : Modification de la convention passée avec le Conseil départemental portant sur le schéma de circulation apaisée, route de Parné (RD 103)

La délibération du 5 novembre 2016 autorise la signature d'une convention entre la commune et le Conseil départemental pour l'aménagement d'un plateau sécurité routière au carrefour de la rue des Tisserands et la rue des Chênes et dans l'emprise de la RD 103 (route de Parné).

Pendant plusieurs mois, une écluse a été installée en guise de test. Elle a sensiblement ralenti les véhicules.

Au vu de ce résultat satisfaisant, il est proposé d'adapter la convention signée en aménageant le carrefour de coussins berlinois et d'une écluse dans le cadre du schéma de circulation apaisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

-PREND acte du résultat du test entrepris ces derniers mois pour permettre de ralentir les véhicules empruntant la route de Parné (RD 103)

-DONNE son accord pour modifier la convention passée avec le Conseil départemental

-AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire

Suite à cet aménagement et à la limitation à 30km/h à partir du virage de la route de Parné en direction d'Entrammes, il sera nécessaire de modifier l'arrêté 2016-13 portant sur la mise en place du schéma de circulation apaisée sur la commune.

**IV - Commission extra-communale**

Non retenu : Groupement de commande pour la fourniture de mobiliers scolaires et matériels récréatifs

**V-Ressources humaines et finances (commission du 31/08/2017)**

Finances :

N°78-13/09/2017 - Objet : Réalisation d'un prêt pour finances les travaux de la toiture de la salle des sports

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation auprès de 2 établissements bancaires a été lancée d'un montant de 200 000 € pour financer les travaux de la toiture de la salle des sports.

Après analyse, la commission Finances et Ressources humaines propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Maine-Anjou Caisse régionale 18 boulevard Lucien Daniel 53091 Laval, pour le prêt de 200 000 € :

Taux fixe : 1.65%

Durée : 20 ans

Échéances constantes

Périodicité : Trimestrielles

Frais de dossier : 200 €

Nathalie Cormier-Sencier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-RETIENT l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine située 18 boulevard Lucien Daniel 53091 Laval pour le prêt de 200 000 € avec les caractéristiques mentionnées ci-dessus

-PREND l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

-PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

-CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Didier MARQUET qualité : Maire d'Entrammes pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**N°79-13/09/2017 - Objet : Décision modificative n°2 Commune**

Un poteau incendie a été acheté pour remplacer celui hors service, à côté du bâtiment de la CAM. Pour ce faire, des crédits doivent être transférés :

**Investissement :**

**Dépenses :**

020 dépenses imprévues vers l'article 21568 chp.21 : 1 204,20 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-DONNE son accord pour le transfert de crédit mentionné ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

**N° 80-13/09/2017 - Objet : Avenant à la convention sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

La commune a signé avec la Préfecture de la Mayenne une convention portant la dématérialisation du contrôle de légalité le 14 janvier 2010.

Il est proposé de passer un avenant pour permettre la transmission dématérialiser des actes budgétaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-DONNE son accord pour prendre un avenant à la convention pour permettre la transmission dématérialiser des actes budgétaires.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

**N°81-13/09/2017 - Objet : Principe de perception des redevances pour Occupation du Domaine Public Communal (RODP) et Occupation Provisoire du Domaine Public Communal (ROPDP) dues par les concessionnaires d'ouvrages de distribution de gaz**

Vu les articles L.2333-84, L.2333-86 et R.3333-12 du CGCT,

Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation du calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz.

Considérant que l'occupation du domaine public gaz par les concessionnaires d'ouvrages de distribution de gaz donne lieu à versement de redevances en fonction de la longueur de canalisations situées sur le domaine public communal (RODP) et construites ou renouvelées sur le

domaine public communal et mises en gaz en cours de l'année n-1 (ROPDP),

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'adopter le principe de perception des redevances chaque année pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et pour celle d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) à condition que des travaux aient été réalisés au cours de l'année n-1

Détail formules de calcul RODP et ROPDP: (article R.2333-114 CGCT)

\*RODP :  $(0.035 \times L + 100) \times TR$

L est la longueur en mètre des canalisations au 31 décembre de l'année précédente

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

\*ROPDP :  $0.35 \times L$

L est la longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communale et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Au titre de 2017 :

RODP	L = 7426 m	TR = 1.18	425 €	430 €
ROPDP	L = 13 m	-	5 €	

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

-ADOPTÉ le principe de perception des redevances annuelles pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et pour celle d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) à condition que des travaux aient été réalisés au cours de l'année n-1

-PRÉCISE que le coefficient TR de la RODP sera revalorisé en fonction de l'évolution sur un an du dernier indice ingénierie publié et connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année paru au Journal officiel

-DIT que chaque année un tableau sera fourni avec le mode de calcul à l'appui du titre pour actualiser la somme à percevoir

-CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Ressources humaines :

Suite à des imprévus au cours de l'été et aux aléas de la rentrée, des ajustements ont été nécessaires par rapport à la délibération prise lors du dernier Conseil du 12 juillet portant sur les emplois non permanents. Nous nous laissons encore les mois de septembre pour voir l'évolution

## VI-Vie scolaire (commission 5/09/2017)

Information sur la rentrée :

La rentrée s'est bien passée pour les écoles.

Effectif : 90 élèves à école privée, 44 élèves en maternelle et 90 élèves en primaire dans le public.

Reconduction de l'opération « un fruit à la récré »

Devis de rénovation de l'école élémentaire validés et transmis ainsi que le vidéo blanc interactif  
Les travaux du restaurant scolaire ont bien avancé. Le transfert entre bâtiment aura lieu durant des vacances de la Toussaint.

## VII-Enfance-jeunesse

La semaine fermée pendant la période des vacances de Noël est du 26 au 29 décembre 2017.

## VIII-Questions diverses

Liste banque alimentaire au 8 septembre 2017 :  
4 foyers sont inscrits représentant 9 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 août 2017 :  
114 personnes réparties 52 hommes et 62 femmes, 94 indemnisables

### Information :

\*A l'occasion de travaux sur la route Entrammes-Forcé : demande d'Inter'amnes au CD53 pour aménager le long de la route un passage amélioré pour les marcheurs

\*Chantier Argent de poche, à partir de 16 ans révolu : 8 jeunes pendant les vacances de la Toussaint - activité prévue : nettoyer le bassin d'orage situé rue du Greffier

### Prochains évènements :

14 septembre 2017	20h30	Réunion avec Elisabeth Doineau à la mairie
17 septembre 2017		Meeting aérien
24 septembre 2017		Sénatoriales
1 <sup>er</sup> décembre 2017	20h00	Réunion publique
5 janvier 2018		Vœux du Maire

### Prochaines réunions :

19/09	20h30	Commission Enfance
23/09	9h30	Commission voirie
26/09	20h30	Commission acteurs de la vie locale
26/09	20h00	Commission patrimoine
28/09	20h30	Commission finances
03/10	20h30	Commission vie scolaire

Prochain Conseil municipal le 11 octobre 2017

Levée séance 21h50



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES</b>
---

Délibération n°75-13/09/2017/052 - Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et des conventions d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique - Transfert de compétence commune d'Entrammes

Délibération n°76-13/09/2017/053 - Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole

Délibération n°77-13/09/2017/054 - Modification de la convention passée avec le Conseil départemental portant sur le schéma de circulation apaisée, route de Parné (RD 103)

Délibération n°78-13/09/2017/054 Réalisation d'un prêt pour finances les travaux de la toiture de la salle des sports

Délibération n°79-13/09/2017/054 - Décision modificative n°2 Commune

Délibération n° 80-13/09/2017/054 - Avenant à la convention sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n°81-13/09/2017/054 - Principe de perception des redevances pour Occupation du Domaine Public Communal (RODP) et Occupation Provisoire du Domaine Public Communal (ROPDP) dues par les concessionnaires d'ouvrages de distribution de gaz

Séance du 13 septembre 2017  
 Délibérations prises de  
 n°75 à 81/2017

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Excusée	PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Absent-excuse
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David				